



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

natation

Question écrite n° 4498

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur les difficultés résultant du manque de maîtres-nageurs sauveteurs. Alors que leur syndicat national professionnel dénonce une situation de « pénurie » et constate que « les noyades ont malheureusement continué à augmenter dans notre pays », on sait que d'ici à 2020, près de 50 % des maîtres-nageurs sauveteurs en poste seront partis en retraite. D'où l'importance de la mise en place du plan d'urgence d'apprentissage de la natation dès l'âge de six ans, réclamé par la profession, donc de dispositions de formation de maîtres-nageurs sauveteurs en nombre suffisant. Il lui demande quels prolongements elle entend apporter à ces attentes.

Texte de la réponse

Le ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative est particulièrement attentif au nombre de noyades et à leur prévention. L'Institut de veille sanitaire (IVS) a constaté en 2006, 1 207 noyades accidentelles dont 401 suivies d'un décès. Ces statistiques incluent les noyades qui se produisent dans les lieux où la surveillance n'est pas obligatoire tels les piscines privées installées chez les particuliers. Dans les piscines publiques, 45 noyades ont été dénombrées en 2006, dont 5 suivies de décès. Concernant les difficultés de recrutement des professionnels et le renforcement de leur formation, l'un des deux principaux objectifs de la réforme actuellement en cours de la filière d'encadrement des activités aquatiques, est précisément de rendre cette voie plus attractive. Il s'agit de combler le déficit de diplômés en remplaçant les actuels diplômes de référence par un plus large éventail de certifications, allant du niveau V au niveau II, qui permettront à leurs titulaires de répondre de façon adaptée aux attentes des publics. Compte tenu de l'évolution de la demande sociale, les diplômes existants ne sont, en effet, plus adaptés aux besoins du marché de l'emploi. La diversification des pratiques appelle différents niveaux de compétences. C'est ainsi qu'a été créée le 18 décembre 2007 la spécialité « activités aquatiques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation et du sport (BPJEPS). La création de cette spécialité a reçu un avis favorable de la Commission professionnelle consultative des métiers du sport et de l'animation. Ce diplôme de niveau IV se substituera progressivement au brevet d'État d'éducateur sportif, option activités de la natation (BEESAN), qui confère le titre de maître nageur sauveteur (MNS). La création dans la discipline de diplômes de niveaux supérieurs est à l'étude. Par ailleurs, la création de mentions spécifiques du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) de niveau III et du diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS), de niveau II est à l'étude. Les évolutions en cours vont dans le sens d'un renforcement de la formation et de la valorisation de la profession et ne pourront en aucun cas se traduire par une dégradation des conditions de sécurité. Elles visent au contraire à leur consolidation, toutes les parties prenantes ayant pour préoccupation première la sécurité des pratiques aquatiques qui présentent un risque significatif d'accident. La prévention repose aussi sur des actions de sensibilisation aux risques d'accidents en dehors des lieux de baignade surveillés et sur les comportements de sécurité à adopter dans le cadre des pratiques de loisirs nautiques. Enfin, pour compléter ces dispositifs, un programme d'apprentissage de la natation a été proposé gratuitement cet été aux enfants de sept à douze ans. Il s'agit de l'opération « savoir nager ».

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4498

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 septembre 2007, page 5635

Réponse publiée le : 18 novembre 2008, page 10009